

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-009

AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE(AMO) PORTANT SUR LA DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVEC CRÉATION D'UNE LIAISON AVEC L'HOTEL DE VILLE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de reconstruction du centre technique municipal de la commune accompagnée de la création d'une liaison avec le bâtiment de la mairie principale et la nécessité d'accompagner la Mairie dans la programmation des travaux et le choix d'une maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché 2022003 portant sur une prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé selon une procédure adaptée avec le Cabinet AEDIFICEM, 4 rue Henri Loilier – 51370 Champigny,

DÉCIDE

La signature d'un marché de prestations de services avec le Cabinet AEDIFICEM 4, rue Henri Loilier – 51370 Champigny.

La mission objet du marché s'élève à 28 000 € HT incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle 1. La tranche optionnelle 2 ne sera pas affermée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 23, immobilisations en cours, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 février 2022.



Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine